

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;

VU le Décret N°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;

VU la Loi N°64-17 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Municipaux;

SUR le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques;

Le Conseil des Ministres entendu,

II) E C R E T E

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération N°9/65 du 20 Décembre 1965 de l'ancien Conseil Général du Département du Sud-Ouest relative au Budget Primitif Exercice 1966 de ce Département arrêté aux sommes ci-après :

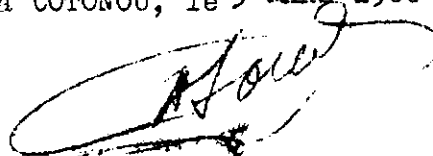
<u>Recettes ordinaires</u>	: Cent deux millions quatre cent trente neuf mille.....	102.439.000 Frs
<u>Recettes extraordinaires</u>	: Vingt quatre millions huit cent trente neuf mille.....	24.839.000 Frs
Total de recettes :		127.278.000 Frs
<hr/>		
<u>Dépenses ordinaires</u>	: Cent deux millions quatre cent trente neuf mille.....	102.439.000 Frs
<u>Dépenses extraordinaires</u>	: Vingt quatre millions huit cent trente neuf mille.....	24.839.000 Frs
Total de dépenses :		127.278.000 Frs
<hr/>		

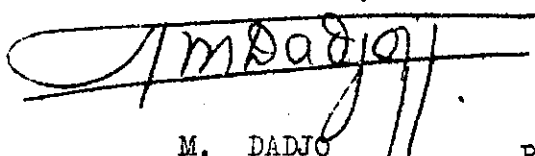
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 5 MARS 1966

Par le Président de la République,

Pour Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques absent,
Le Ministre chargé de l'intérim,


Général Christophe SOGLO



M. DADJO

AMPLIATIONS :

PR.....	: 4	MFAE.....	: 2
DAI.....	: 2	Trésor.....	: 2
DEP. S-O..	: 2	DC.....	: 2
CF.....	: 2	SCG.....	: 4
DB.....	: 4	IAA.....	: 2
DGF.....	: 4	Grande Chanc:	1
J O R D.....	: 1		